Parc national des Cévennes

Objet
Annexe verte Natura 2000 du SRGS : avis du Parc national des Cévennes

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service « Forêt, bois, énergies »
16B rue Aimé Rudel – BP45
63370 LEMPDES

Suivi par
Baptiste ALGOËT : 07 61 37 05 60
baptiste.algoet@cevennes-parcnational.fr

Date
Florac-Trois-Rivières, le 24 FEV. 2026

SDD : SD/CL n°2026- 0132

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22 janvier 2029, vous nous avez soumis pour avis le projet d'annexe verte Natura 2000 au Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Étant donné qu'aucune partie du cœur du Parc national des Cévennes n'est située en région Auvergne-Rhône-Alpes (seule une partie de l'aire d'adhésion du Parc national l'est), il s'avère que l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) n'a pas à émettre d'avis sur ce document. De plus, l'EP PNC n'est animateur d'aucun site Natura 2000 situé en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Néanmoins, mes services ont procédé à la relecture de l'annexe verte (dans un souci d'économie de temps, l'évaluation environnementale du document n'a en revanche pas été étudiée). Nous nous permettons ainsi de vous partager quelques remarques et commentaires sur la partie du document relative aux obligations et recommandations de gestion en lien avec les espèces d'intérêt communautaire.

Nous avons en effet relevé des différences entre les périodes de quiétudes à respecter indiquées dans le projet d'annexe verte du SRGS et celles que nous appliquons dans le Parc national, conformément aux dates qui font référence au niveau national et retenues dans l'application « Géomatika ». Nous menons d'ailleurs en ce moment un travail d'harmonisation à ce sujet avec l'Office national des forêts.

De même, le rayon indicatif des périmètres au sein desquels cette période de quiétude doit être respectée mériterait d'être précisé pour chaque espèce de rapace. Quand elle l'est, nous avons également relevé certaines incohérences entre le projet d'annexe verte et les rayons préconisés sur le territoire du Parc national et à l'échelle nationale (référence « Géomatika »).

Enfin, nous nous permettons de vous suggérer de compléter ou d'ajuster certaines obligations ou recommandations de gestion. Nous œuvrons en effet au quotidien, et depuis de nombreuses années, à la mise en œuvre d'une gestion sylvicole compatible avec la préservation de la faune sauvage, et avons ainsi acquis une certaine expérience en la matière. Aussi, pour certaines espèces de rapaces forestiers, nous recommandons notamment d'ajouter une préconisation visant à protéger le site nidification en proscrivant toutes coupes ou travaux, quelle que soit la période de l'année, sur un rayon défini selon la sensibilité de l'espèce, afin de ne pas « altérer ou dégrader les sites de reproduction » de ces espèces protégées (pour reprendre les termes de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Vous trouverez donc dans le tableau en pièce jointe le détail de nos remarques et propositions d'ajustement, afin d'améliorer la conservation de ces espèces et de tendre vers une homogénéisation des recommandations sur les différents territoires à l'échelle nationale.

Vous remerciant pour votre attention et restant disponible pour tout échange complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur



Vincent CLIGNIEZ

Pièce jointe : remarques et propositions d'ajustement et compléments de l'EP PNC sur le projet d'annexe verte Natura 2000 au SRGS Auvergne-Rhône-Alpes

Copie : Arnaud DELBARY – chargé de mission PNA Oiseaux – DREAL Nouvelle Aquitaine